

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 AOUT 1895.

### Rapport de la Commission de l'Agriculture et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1895.

*(Voir les nos 249, 266, 294, 322, 326 et 334, session de 1894-1895, de la Chambre des Représentants; 135, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Comte DE RIBAUCOURT, Président; le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, le Vicomte VILAIN XIII, VERCROYSE et E. DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, Rapporteur.

MESSIEURS,

La création, d'une part, d'un Ministère de l'Industrie et du Travail et, de l'autre, le transfert du chapitre relatif aux Beaux-Arts du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique au Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics, ont nécessairement amené des modifications importantes au budget soumis au Sénat pour 1895 et voté à la Chambre des Représentants au chiffre total de fr. 20,503,131-30.

Il serait difficile d'établir une comparaison entre l'ensemble du budget de l'Agriculture et des Travaux publics de 1894 et celui de l'année courante.

Ce dernier comprend actuellement douze chapitres :

Chapitre I. Administration centrale;

— II. Pensions et secours;

— III. Agriculture;

— IV. Eaux et Forêts;

— V. Laboratoires d'analyses;

— VI. Service de santé;

— VII. Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique;

— VIII. Ponts et chaussées. — Bâtiments civils;

— IX. Beaux-Arts;

— X. Traitements et disponibilité;

— XI. Dépenses imprévues;

— XII. Dépenses exceptionnelles. — Services divers.

Les chapitres : Industrie ; — Poids et mesures ; — Travail ; — Mines ;  
— Commissions des procédés nouveaux, viennent à disparaître.

## CHAPITRE I.

### ADMINISTRATION CENTRALE.

Le total des articles relatifs à l'administration centrale du budget de 1894 était de . . . . . fr. 739,950 »  
Celui de 1895 est de. . . . . 633,300 »  
soit une diminution de . . . . . fr. 106,650 »  
expliquée, en grande partie, par différents transferts de fonctionnaires au Ministère du Travail et de l'Industrie, dont le traitement s'élevait à la somme de 127,225 francs.

Le montant des traitements des fonctionnaires et employés du service des Beaux-Arts passés au département de l'Agriculture et des Travaux publics est de 25,900 francs.

Une somme de 2,000 francs est destinée à une augmentation de traitement à accorder à quatre fonctionnaires techniques détachés à l'administration centrale des Ponts et Chaussées.

L'augmentation de crédit de 12,425 francs est nécessitée par l'adjonction d'agents nouveaux à certains services du département.

## CHAPITRE II.

### PENSIONS ET SECOURS.

Ce chapitre présente une augmentation de 13,150 francs sur celui de l'année dernière, augmentation provenant, pour une somme de 7,000 francs, de la mise à la retraite de hauts fonctionnaires.

Cette augmentation ne sera que temporaire.

## CHAPITRE III.

### AGRICULTURE.

En jetant les yeux sur le tableau des mercuriales de 1870 et en le comparant à celui de 1895, on est frappé de voir combien certaines denrées ont baissé de valeur aujourd'hui.

Il n'y a là rien de nouveau ; cet état désastreux, au point de vue agricole, a été signalé maintes fois au Sénat ; plusieurs de ses membres l'ont encore rappelé tout récemment.

Le remède à y apporter serait aisé si ses conséquences ne le rendaient difficilement acceptable : frapper d'un droit d'entrée le froment étranger relèverait certainement le prix du grain en Belgique, mais on atteindrait aussi du même coup la principale nourriture de la classe des travailleurs en majorant le prix du pain. Ce moyen de protection semble donc devoir

être écarté ; la récente discussion, dans les deux Chambres, de la loi portant exemption du droit de fanal, établissement d'un droit d'entrée sur la margarine et modification du tarif des douanes, ne laisse aucun doute sur l'opinion généralement admise à cet égard.

Il n'en reste pas moins pénible pour l'agriculture de voir sa situation d'inégalité vis-à-vis d'autres industries. En faveur de celles-ci des barrières ont été établies et l'on ne cesse d'en réclamer de plus infranchissables encore.

Le même tableau peut aussi servir d'indication en montrant de quel côté il convient de diriger l'activité de l'agriculteur afin de lui fournir une certaine compensation : l'éleveur du cheval, du bétail, les produits de la ferme et aussi le beurre, auquel il importe de rendre son ancienne réputation, en nous tenant, dans la manière de le travailler, à la hauteur des progrès modernes.

Voilà, semble-t-il, les ressources qui subsistent ; nous devons veiller, avec le plus grand soin, à ne pas les voir disparaître.

Les concours de Bruges et d'Anvers, en 1894, ont permis de juger la valeur du cheval et du bétail belge. Il y avait là des sujets superbes qui excitaient l'admiration et la convoitise de l'étranger ; aussi la propagation de ces modèles doit-elle faire l'objet de la préoccupation constante du Gouvernement et des comices agricoles de tout le pays.

Si quelques éleveurs sont arrivés à doter certaines régions de produits de premier choix, sachons conserver ceux-ci pour en généraliser l'espèce. Nous augmenterons ainsi dans une forte proportion le capital agricole national et nous obtiendrons sur nos marchés des prix rémunérateurs.

Des primes de conservation plus nombreuses pourraient être affectées, dans une certaine proportion, aux juments ; elles serviraient d'encouragement aux éleveurs, feraient croître le nombre trop restreint de bonnes poulinières et empêcheraient surtout leur exportation à un âge où elles n'ont pas encore eu de produits.

Un membre de votre Commission appelle l'attention du Gouvernement sur les syndicats d'élevage érigés dans plusieurs communes.

\*  
\* \* \*

L'amélioration du bétail doit aussi recevoir une nouvelle impulsion ; trop souvent la généralité des cultivateurs n'y attachent pas une importance suffisante.

Ne conviendrait-il pas de mettre les comices agricoles à même de distribuer à leurs membres des primes de conservation pour les meilleurs produits qu'une sélection judicieuse serait arrivée à créer dans leur section ?

Un projet dans ce sens a été soumis au Gouvernement par la Commission provinciale d'agriculture de la Flandre orientale, et le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics semble, dans la réponse qu'il y a faite, ne pas y être opposé.

\* \*

Les laiteries coopératives ont pris heureusement certaine extension; leur nombre s'élève actuellement à une quarantaine environ pour tout le pays. Grâce à la direction éclairée dont jouissent la plupart d'entre elles, leur production, d'excellente qualité, est recherchée, et la vente se fait à des prix relativement élevés; aussi sont-elles une source de sérieux bénéfices pour le détenteur de vaches laitières. On ne saurait assez encourager des sociétés semblables.

Il reste fort à faire si la Belgique, deux fois aussi peuplée que le Danemark, par exemple, veut parvenir à rivaliser avec ce dernier pays, où fonctionnent aujourd'hui 2,400 laiteries (dont 1,000 appartiennent à des particuliers et 1,400 sont coopératives), travaillant ensemble le lait de 600,000 vaches.

Reste toujours la margarine, qui continue à faire au beurre une concurrence malhonnête.

L'importation de cette graisse en 1894 a été de 10,826,204 kilogrammes, chiffre inférieur cependant de 1,606,706 kilogrammes à l'introduction de 1893. Malgré cette diminution, les nombreuses réclamations et les pétitions adressées à la Législature prouvent suffisamment combien il était indispensable d'empêcher le mélange de la margarine avec le beurre.

Le droit qui vient d'être voté sur la margarine donne une première satisfaction aux pétitionnaires, l'arrêté royal du 11 mars dernier en apporte une autre; il défend la coloration de la margarine dans une certaine mesure et empêche tout marchand de beurre d'en détenir chez lui.

Dans ces conditions, les abus signalés depuis si longtemps arriveront, il faut le croire, à disparaître en rendant plus facile une surveillance autrefois impossible.

\* \*

Les industries agricoles ne seront pas cette année de grands secours à nos cultivateurs de betteraves à sucre; les contrats passés en vue de la campagne prochaine sont, paraît-il, assez bas; ce sera là encore une déception.

La crise linière, d'autre part, vient, elle aussi, apporter son contingent de mécomptes; la culture du lin finira par être réduite. Et cependant combien les occupants de petites exploitations, en Flandres surtout, trouvent dans le teillage une ressource pendant les longs mois de l'hiver, alors que l'ouvrier est sans emploi!

Tout cela n'est pas de nature à nous faire envisager l'avenir avec beaucoup de confiance.

Nos efforts doivent tendre à nous montrer conservateurs de ce qui nous reste encore de produits rémunérateurs; il faut à tout prix empêcher nos denrées d'être falsifiées, nos chevaux, et notre bétail, de perdre de leurs qualités; il faut aussi propager, à l'aide d'encouragements nombreux, leur reproduction et faciliter, après cela, nos débouchés avec l'étranger.

De louables efforts sont faits pour créer un service journalier d'exportation vers l'Angleterre. S'ils arrivaient à aboutir, notre pays se trouve-

rait à même d'expédier sur les marchés des villes populeuses d'outre-Manche ses fruits, légumes, beurres, fromages, etc., etc.

\* \* \*

La question de la meunerie, si intimement liée à l'agriculture, doit être rappelée dans ce rapport.

Sans entrer dans les détails sur lesquels les Chambres ont été suffisamment éclairées, il convient cependant de constater combien sont légitimes les mesures protectionnistes prises contre ce que l'on appelle le régime des acquits-à-caution.

Dans la discussion de la loi économique, les partisans du libre-échange ont dû reconnaître qu'il fallait se prémunir contre cette fraude. Tout en regrettant qu'un droit d'entrée fut proposé sur toutes les farines, ils auraient admis qu'on en établit sur celles qui nous arrivent de France dans ces conditions, ce qui pourrait être considéré comme une mesure de défense.

Plusieurs orateurs, dans les deux Chambres, se sont exprimés dans le même sens. D'autres ont engagé le Gouvernement à appliquer comme remède le paragraphe 2 de la loi votée le 30 janvier 1892.

Dans une première réponse faite dans les séances des 30 et 31 mai dernier, à la Chambre, M. le Ministre nous apprend qu'il serait dangereux de se servir de la loi de 1892; il considère l'application de cette loi comme impossible. « Nous sommes désarmés d'avance, dit-il, l'arme que nous » avons entre les mains ne saurait servir en l'occurrence. » Cette déclaration a été renouvelée au Sénat.

Nous pouvons donc nous féliciter du droit de deux francs qui vient d'être voté; il empêchera dorénavant une exploitation aussi préjudiciable à nos cultivateurs et à notre meunerie.

\* \* \*

Comme remèdes à apporter à la crise agricole en général, le rapport fait à la Chambre des Représentants propose :

La réduction de l'impôt foncier; l'établissement d'impôts sur certains produits agricoles, tels que céréales non alimentaires, beurre, margarine; l'abolition de l'impôt sur le tabac, conciliant, dans la mesure du possible, les droits des cultivateurs avec les nécessités du Trésor public; des mesures propres à mettre fin aux abus criants du régime des acquits-à-caution dont il a été déjà fait mention plus haut; la modification de la loi sur les distilleries, de façon à rendre possible, à la ferme, la distillation de tous les produits agricoles; l'adoption par les États Généraux de la convention votée l'année dernière par notre parlement et relative au pacage du bétail ainsi qu'au transport du fumier dans la zone frontière des deux pays.

Les Chambres ont reconnu la légitimité de certaines de ces revendications en imposant des droits sur les farines, le beurre, l'avoine et la margarine. Votre Commission peut partager les sentiments de la section centrale en ce qui concerne les autres points et former des vœux pour qu'une solution favorable y soit donnée.

Notre industrie agricole, tenant compte des apports faits pour lui venir en aide, reprendra quelque courage.

\* \* \*

Art. 8. — Différentes conditions sont nécessaires à l'organisation sérieuse d'un jardin d'essai ; une des principales est incontestablement celle de s'assurer de la direction. Celle-ci devrait être laissée de préférence à un agronome de l'État ou tout au moins à une personne capable de suivre, avec la plus grande exactitude, ses indications en prenant des notes minutieuses sur les travaux. Dans ces conditions, les résultats peuvent faire l'objet d'un rapport annuel intéressant et concluant à la fois, attendu qu'ils reposent tous sur des données certaines.

Ce premier point établi, la partie technique, livrée au public, peut rendre service à ceux qui sont capables par eux-mêmes de faire l'application des expériences acquises. Ce n'est pas assez. Le cultivateur, lui, n'est pas souvent à même d'en profiter ; son éducation n'est pas à beaucoup près suffisante pour comprendre tout ce que renferme un rapport complet et bien fait ; il ne s'y retrouve pas toujours et le but de l'organisation des jardins d'essai n'est pas atteint pour lui.

Afin de vulgariser davantage les expériences faites, il serait à conseiller aux comices de donner des conférences dans le jardin même. Ces leçons seraient nécessairement mieux comprises et frapperaient davantage l'auditeur qui aurait sous les yeux les produits obtenus. On lui démontrerait les avantages, les mécomptes de certaine culture, l'effet des engrais chimiques et autres, leur emploi, etc., etc. Un cours pratique ne semble pas pouvoir être donné dans de meilleures conditions.

Art. 9. — L'indemnité accordée pour animaux atteints de tuberculose, l'assurance du bétail et la loi sur l'expertise des viandes continuent à préoccuper justement le monde agricole.

En ce qui concerne le premier point, le chiffre d'indemnité ne paraît pas suffisant ; le Gouvernement, au reste, l'a reconnu lui-même dans la réponse qu'il a faite à une question posée par la section centrale et où il s'exprime comme suit :

« A ce propos il convient d'ajouter que des dispositions seront prises » incessamment pour majorer, dans de notables proportions, le taux de » l'indemnité accordée en cas de tuberculose. Cette indemnité, qui était » fixée à 75 francs par l'arrêté royal du 3 avril 1892, a été portée à » 125 francs par l'arrêté royal du 23 octobre 1893. Ce taux sera provi- » soirement porté à 200 francs. »

Nous devons féliciter le Gouvernement du nouveau sacrifice qu'il va imposer au Trésor et nous devons l'en remercier, car, d'après le Ministère de l'Agriculture, pendant l'année 1894, il a été rebuté en totalité ou partiellement 3.500 animaux environ.

L'éloquence du chiffre est assez grande pour n'avoir pas besoin d'insister. Il convient de mettre tout en œuvre afin d'alléger cette perte énorme subie par les producteurs de viande de boucherie.

La stérilisation des viandes rebutées pour cause de tuberculose, tout en

ayant fait quelque progrès, n'en est pas arrivée elle non plus à atténuer les conséquences désastreuses du sacrifice qu'il a fallu faire à l'hygiène.

L'incertitude, quant à la légalité de l'emploi des viandes stérilisées, a cependant disparu. M. le Ministre de l'Agriculture a fait connaître, en effet, que rien ne s'oppose à ce qu'on emploie, de cette manière, les viandes primitivement rebutées. Il reste donc à installer les appareils stérilisateur, mais ceux-ci sont encore fort coûteux. Un Belge a exposé à Anvers un appareil de son invention, et une commission, nommée par le Ministre, a été chargée d'en contrôler l'efficacité. D'autres constructeurs se présenteront probablement encore.

Quand l'autorité compétente se sera prononcée, il serait désirable de voir des installations de ce genre s'établir dans les abattoirs des villes ; c'est là que leur utilité pourra le plus aisément être reconnue.

Les dépenses à faire arrêtent nécessairement les administrations communales ; les avantages pécuniaires sont nuls pour leurs administrés ; aussi faut-il tenir compte de cette situation et tâcher d'obtenir des subsides et de l'État et des provinces pour faciliter ces installations.

Dans une de nos grandes villes, on a rebuté, l'année dernière, pour quarante mille francs de viandes. D'après un homme compétent, leur valorisation aurait rapporté le quart de cette somme.

Pour le moment, on le voit, il n'y a guère de soulagement à attendre de ce côté.

Il a été déposé à la Chambre des Représentants un amendement fixant à un million le crédit prévu à l'article 9.

Le Ministre s'est déclaré heureux de se rallier à cette proposition, appuyée par de nombreux membres ; il accepte l'amendement, sauf modifications à apporter au texte, qui devrait être libellé comme suit :

« Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité ; indemnités »  
» pour cause de tuberculose bovine ; indemnités pour bêtes bovines et »  
» porcines impropres à la consommation pour cause de charbon. Subsides »  
» aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assu- »  
» rance et de réassurance contre la mortalité du bétail. Sociétés et syn- »  
» dicats d'élevage. Dépenses diverses. . . . . fr. 1,000,000 »

Plusieurs orateurs ont fait valoir la nécessité d'imprimer aux animaux introduits, surtout de Hollande, une marque indélébile, afin de les priver de toute indemnité en cas de maladie, tuberculose ou autre. Cette précaution paraît indispensable.

Les expériences de tuberculine ont également été conseillées, mais avec certaines restrictions, l'application à la frontière présentant de grandes difficultés.

L'assurance du bétail n'est pas non plus arrivée à se constituer sur des bases suffisamment solides pour mettre les diverses sociétés à même d'affronter les épidémies éventuelles. On reste encore dans la période des tâtonnements.

La province de Flandre orientale vient de créer une caisse de réassurance à laquelle le département de l'Agriculture s'est déclaré prêt à allouer un subside en réglant ultérieurement les conditions, après une première période d'expérimentation.

Dans son discours du 22 mars dernier, M. le Ministre promet une allocation de 10,000 francs pour l'année 1895, mais il n'entend pas engager l'avenir. La réassurance, selon lui, doit pouvoir se suffire par les primes, et l'intervention du Gouvernement ne doit être acquise que dans les cas de pertes exceptionnelles.

\* \* \*

Une proposition qui se rapporte directement à cet article et qui mérite d'attirer sérieusement l'attention est celle qui vient d'être faite à Gand par un défenseur de l'agriculture.

Il s'agirait de percevoir un droit minime sur chaque animal abattu ; le produit de cette taxe formerait les fonds destinés à indemniser les producteurs dont les animaux auraient été rebutés pour cause de tuberculose.

Ce moyen, à première vue, est très séduisant ; il permettrait fort probablement de majorer l'indemnité actuelle, de manière à donner toute satisfaction aux intéressés, et, de plus, il résoudrait ce problème si difficile : concilier les intérêts de la boucherie avec ceux de l'agriculteur.

On sait, en effet, combien étaient victimes les éleveurs avant la loi de 1894 qui est venue redresser ces agissements. Malheureusement les bouchers, avec une certaine raison, se plaignent actuellement.

La taxe proposée ferait naître certainement un régime nouveau accepté par les deux partis.

ART. 13. — Une augmentation de 10,000 francs est portée à cet article afin de faire face aux frais qu'entraîne le concours régional d'agriculture annuel. Une somme de 3,000 francs avait été jusqu'ici consacrée à ces expositions, mais leur importance a démontré la nécessité de majorer ce crédit.

Les comices agricoles, en général, ne servent pas la cause de l'agriculture avec suffisamment d'ardeur. La plupart d'entre eux, il est vrai, n'ont à leur disposition que des ressources pécunières bien modestes ; les frais de secrétariat du journal payés, il reste peu de chose à affecter à une amélioration ou expérience quelconque ; aussi se contente-t-on d'organiser de temps à autre une exposition cantonale pour laquelle on a obtenu un subside de la Commission provinciale d'agriculture. Ces expositions ont le tort d'être trop générales ; les concours y sont nombreux et l'on y voit presque toujours à côté de primes accordées à des étalons ou des génisses de valeur des prix offerts pour lapins ou pigeons.

C'est là une erreur.

Les expositions de comice devraient être beaucoup moins générales et s'appliquer surtout à quelques parties seulement de la branche agricole. Les prix seraient ainsi moins divisés et par conséquent plus importants, ce qui ne manquerait pas d'amener plus de concurrence et une amélioration sensible des produits à exposer.

Les concours régionaux ont trop bien réussi jusqu'ici pour avoir besoin de faire leur éloge. Cette institution, outre les avantages nombreux de perfectionnements comparés qu'elle offre dans son ensemble, est appelée à faciliter la transformation graduelle de certaines de nos races et contri-

buera, d'autre part, à maintenir à leur hauteur celles que nous pouvons légitimement être fiers de posséder.

ART. 14. — Une majoration de 10,000 francs est apportée à cet article afin de pouvoir accorder des encouragements aux associations fondées dans le but de développer la culture du houblon, l'aviculture, l'apiculture, branches auxquelles on s'est efforcé de donner, dans ces dernières années, une vive impulsion et dont les récents progrès justifient les sacrifices de l'État.

ART. 17. — Des augmentations de traitement au personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture de Gand, Huy et Vilvorde, le traitement d'un nouveau chef de culture à la section préparatoire d'agriculture à Huy, ont nécessité une majoration de 9,000 francs à cet article.

ART. 21 et 22. — Un transfert de 1,500 francs de l'article 22 à l'article 21 et des augmentations de traitement réglementaires expliquent la diminution de 1,500 francs à l'article 22 et la majoration de 3,300 francs à l'article 21.

#### CHAPITRE IV.

##### EAUX ET FORÊTS.

ART. 25. — La note préliminaire justifie l'augmentation de 10,000 francs portée à cet article par l'utilité qu'il y aurait pour l'État, à convertir dans la forêt d'Hertogenwald, des jauges improductives en riches plantations d'épiréas. L'administration forestière, avec le crédit actuel, ne peut boiser annuellement que 25 hectares; la somme sollicitée permettra d'aller jusqu'à 55 hectares.

#### CHAPITRE V.

##### LABORATOIRES D'ANALYSES.

Il convient de signaler à ce chapitre combien les laboratoires d'analyses ont contribué à aplanir les difficultés qui existaient jadis entre fabricants de sucre et cultivateurs de betteraves.

Dans la séance du 21 février dernier, M. Cartuyvels, à la Chambre, a reconnu publiquement la chose; il a cité à son appui l'opinion du président de la commission administrative des laboratoires de l'État, qui a constaté, dans une réunion de la Société d'Agriculture, que jamais l'accord n'avait été plus unanime entre fabricants et livranciers de betteraves, et cela grâce aux progrès réalisés dans l'analyse des betteraves.

Cette opinion paraît ne pas être partagée par tous les agriculteurs; l'intervention de l'État a même été réclamée pour contrôler la pesée, la tare et l'analyse des betteraves.

Sans se prononcer sur l'utilité de cette mesure, votre Commission croit cependant pouvoir exprimer le vœu de voir les contrats relatifs aux betteraves à sucre tenir compte non seulement de leur richesse minimum en sucre (12 p. c. par exemple, chiffre assez généralement adopté), mais aussi rémunérer le producteur quand ce minimum est dépassé. Le cultivateur toucherait ainsi un bénéfice sur ses produits s'ils sont riches, et le fabricant ne serait pas le seul intéressé à ce que des betteraves d'excellente qualité lui soient fournies.

Il en est ainsi, au reste, dans une grande partie de la Belgique; en Flandre, les sucreries n'ont pas encore malheureusement adopté cet usage.

En fait de falsifications, la Commission croit qu'il serait nécessaire de prendre des mesures permettant de poursuivre les vendeurs de graines qui fournissent des marchandises de mauvaise qualité; l'acheteur ainsi trompé peut subir des pertes très conséquentes.

Le désir de voir abaisser encore le taux du prix des analyses a été exprimé, mais le Gouvernement ne croit pas pouvoir entrer dans cette voie, ce taux ayant déjà subi des réductions telles que dans bien des cas il est en dessous du prix de revient.

Les falsifications des engrais chimiques et des denrées alimentaires pour le bétail continuent toujours à faire des ravages. Les laboratoires ont là aussi un rôle important à remplir, car le mal qui résulte de la vente de matières frelatées peut être considérable surtout quand l'existence du bétail en dépend.

On ne saurait se montrer trop sévère à l'égard de ceux qui enfreignent aussi facilement les lois de la plus vulgaire honnêteté, et pour arriver à découvrir les coupables le Gouvernement ne pourrait-il s'adresser aux comices et leur demander annuellement quelques analyses dans leur ressort afin de mettre les cultivateurs à l'abri? Des subsides pourraient être accordés à cet effet.

## CHAPITRE VI.

### SERVICE DE SANTÉ.

ART. 29. — D'importantes modifications ont été apportées à l'organisation des commissions médicales provinciales; leur nombre est porté de neuf à dix-sept.

Les provinces d'Anvers, du Brabant, de la Flandre orientale, de la Flandre occidentale, de Liège et de Namur auront chacune deux collèges; les provinces du Limbourg et du Luxembourg chacune un; le Hainaut trois.

Le travail en temps d'épidémie sera ainsi beaucoup facilité et la surveillance de toutes les prescriptions relatives à l'hygiène sera rendue beaucoup plus efficace.

Les frais de fonctionnement, les dépenses des inspections des denrées alimentaires et du service de santé, etc., ont nécessité à cet article une majoration de 26,000 francs.

## CHAPITRE VII.

### VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 31. — Le Gouvernement, désireux de pouvoir faire face aux nombreuses demandes de subsides en faveur de constructions de routes, n'a pas hésité à augmenter cet article de un million.

Cette mesure sera certainement bien accueillie dans tout le pays; la nécessité d'établir de nouveaux moyens de communications se fait sentir chaque jour davantage; les moyens de transports réclamés par l'agriculture et l'industrie sont devenus indispensables même dans les plus petites communes, et c'est surtout à ces dernières qu'ils convient de venir en aide, leurs ressources étant très limitées. Des subsides ne pourraient-ils être accordés pour des chemins améliorés à l'aide de débris de carrières? Ce mode d'empierrement, douze ou quinze fois moins coûteux que les routes pavées, a donné cependant des résultats très satisfaisants.

Certaines critiques se sont produites au sein de votre Commission concernant le véritable luxe que l'on met dans la construction des routes pavées, la largeur exigée semble exagérée et différentes autres conditions imposées sont souvent onéreuses.

\* \* \*

Tous les ans de nombreuses plaintes, trop justifiées, hélas! s'élèvent au sujet des eaux contaminées. Le Hainaut et la Flandre orientale surtout souffrent depuis longtemps de l'empoisonnement de l'Escaut. Ce fleuve, malgré toutes les réclamations, continue à écouler les eaux corrompues de l'Espierres au point de rendre ses rives presque inhabitables. Des efforts multiples ont été tentés afin de remédier à ce mal chronique; le Gouvernement, animé des intentions les meilleures, a échoué jusqu'ici dans toutes ses négociations; ses réclamations n'ont pas abouti, et l'on se demande s'il ne reste rien à faire qu'à accepter cette situation intolérable en se croisant les bras?

La réponse à cette question ne peut être douteuse: la longanimité dont la Belgique a fait preuve depuis si longtemps doit prendre fin.

Il est constaté que les essais de décantation auxquels on a eu recours sont restés inefficaces ou complètement insuffisants. Si à l'aide d'un barrage il est possible de nous préserver, la légitimité de nos revendications est trop bien établie pour ne pas engager le Gouvernement à user de ce moyen radical. Le budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1895 prévoit à son article 12 une somme de 300,000 francs destinée à la construction d'un barrage à la frontière française. Nous sommes donc à la veille d'obtenir satisfaction.

\*  
\* \* \*

Une enquête sur la qualité des eaux alimentaires se poursuit actuellement auprès des administrations communales par les soins du Gouvernement; elle ne sera complètement terminée que vers la fin de la présente année. Il faut souhaiter que l'on mettra la main à l'œuvre aussitôt après, afin de pourvoir d'eau potable les populations qui en manquent et dont l'état sanitaire doit nécessairement s'en ressentir.

## CHAPITRE VIII.

### PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

ART. 51. — Le minimum de salaires a fait l'objet, à la Chambre, d'un débat important. Il en résulte qu'il convient d'assurer à l'ouvrier une juste rétribution de son travail, sans avoir à souffrir de la concurrence amenée par les adjudications de grands travaux à exécuter par l'État.

Si l'accord semble établi sur le principe, il n'en est pas de même quant à l'application immédiate.

Certains orateurs se sont demandé si le Gouvernement possédait bien tous les éléments nécessaires pour déterminer le minimum de salaires, car, fixé ou trop haut ou trop bas, il serait inévitablement défavorable à ceux que l'on désire protéger.

D'autres ont proposé un amendement tendant à faire réimprimer le cahier général des charges de l'État, pour y introduire des modifications dans l'intérêt des ouvriers.

Dans tous les cas, des revendications aussi justes doivent faire l'objet d'une étude approfondie afin d'arriver au but que l'on désire atteindre; une résolution prise à la hâte serait insuffisamment murie.

Il conviendrait de demander à M. le Ministre des Travaux publics un rapport sur la question permettant, l'année prochaine, d'aboutir, avec connaissances de cause, à une solution efficace.

ART. 68. — Diminution de 10,150 francs, somme également transférée au Département des Chemins de fer, pour paiement d'agents subalternes.

ART. 69. — Crédit réduit de 2,000 francs ensuite de l'application de la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur et la collation des grades académiques.

## CHAPITRE XII.

Ce chapitre contient des dépenses exceptionnelles concernant l'agriculture, le travail et les ponts et chaussées.

Il est porté respectivement aux articles 86 et 87 une somme de 50,000 francs pour le recensement agricole et industriel.

Les dépenses concernant les ponts et chaussées sont relatives à divers travaux :

Appropriation, pour un palais du peuple, des salles du Palais du Cinquantenaire ;

Reconstruction du Palais de la Nation ;

Installation d'un atelier de photographies pour l'administration des chemins de fer ;

Agrandissement des hôtels du Gouvernement provincial de Gand et Hasselt ;

Restauration de l'ancien château des comtes de Flandre à Gand ;

Annuités à payer à la ville de Bruxelles pour le redressement de la Montagne de la Cour ;

Création de square, etc. ;

Travaux d'amélioration à la Sambre et aux côtes.

Le rapport fait à la Chambre des Représentants signale une observation de la section centrale au sujet des dépenses fort élevées relatives aux embellissements de la ville de Bruxelles : elle estime surtout très onéreux l'engagement de payer, en cinq annuités, une somme de 450,000 francs pour le redressement de la Montagne de la Cour, travail qui n'intéresse que les habitants de la capitale, et s'étonne qu'aucun renseignement ne soit fourni à ce sujet.

Le Gouvernement, interrogé, a répondu que « l'intervention de l'État » réduite au taux, fixé à forfait, de 450,000 francs (cinq annuités de » 90,000 francs chacune), présente pour nos finances des avantages » sérieux.

» La Montagne de la Cour, constituant une artère de grande voirie, » donne lieu annuellement à un entretien dispendieux. L'État qui ne » courra aucun risque dans l'opération à faire, puisqu'il a fixé sa part » d'intervention *définitivement* à 450,000 francs, sera déchargé ainsi » d'une dépense annuelle importante. »

\*  
\* \*

La Commission de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics a reçu une pétition datée du 13 février émanant, des sieurs Lacroix et Carsoul, respectivement président et secrétaire de la Ligne de l'industrie du bâtiment et des travaux publics, qui prie le Sénat d'insister auprès du Gouvernement pour qu'il fasse procéder à l'exécution des nombreux travaux publics projetés ou décrétés depuis plusieurs années ; les pétitionnaires estiment que l'on porterait ainsi remède à la situation pénible dans laquelle se trouvent cette industrie, qui voit ses nombreux ouvriers inoccupés.

Cette pétition est jointe au dossier.

Les nombreux travaux publics projetés dans le Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires donneront pleine satisfaction aux pétitionnaires.

L'ensemble du Budget des Ministères de l'Agriculture, des Beaux-Arts et des Travaux publics a été adopté par la Chambre des Représentants, dans la séance du 27 août, par les 97 membres présents.

( 14 )

Votre Commission vous propose, Messieurs, de voter ce budget pour l'exercice 1895, au chiffre de fr. 20,503,431-30, tel qu'il a été approuvé par la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*  
E. DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM.

*Le Président,*  
Comte DE RIBAUCCOURT.